

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-011 : réglementant l'utilisation des terrains de football en raison des mauvaises conditions climatiques – Pluies importantes

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 29 janvier 2025 de Monsieur Thibault SAURISSE, président du club de football « Les Jeunes d'Erbray » d'interdire toutes compétitions sportives sur les terrains de football de la commune d'Erbray en raison des mauvaises conditions climatiques,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux pluies importantes de ces derniers jours.

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement la qualité des terrains et la sécurité des sportifs,

Considérant que les terrains sont rendus impraticables, suite aux importantes pluies de ces dernier jours,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit d'utiliser les terrains de football situés rue du Rocher pour les journées des **1 et 2 février 2025**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 30 Janvier 2025
Pour Le Maire,
Jean Noël BEAUDOIN
Adjoint délégué

